

Préavis municipal n°10-2018 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 73'000.- pour le mandat d'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement du parc de l'éclairage public sur le territoire communal

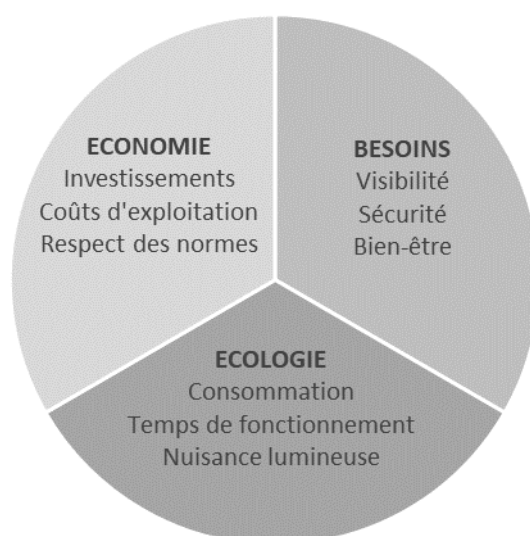
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n°10-2018 sollicitant l'octroi d'un crédit d'un montant de CHF 73'000.- (septante-trois mille francs) pour financer le mandat d'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement du parc de l'éclairage public sur le territoire communal.

1. Contexte général

L'éclairage public participe à la qualité de vie et à l'attractivité d'une commune. Il est non seulement un gage de sécurité pour les usagers de la route, tout particulièrement les plus vulnérables que sont les piétons et les cyclistes, mais encore une prévention contre la criminalité et le vandalisme. Domaine complexe, l'éclairage public est soumis à de nombreux règlements. Outre la sécurité du trafic, les aspects économiques et environnementaux sont à prendre en compte dans tout projet d'éclairage public.

Figure 1 – L'éclairage public, un domaine dépassant les purs aspects techniques



Le parc d'éclairage public de la Commune de Cugy est vieillissant. Il ne répond plus aux normes en vigueur, notamment en matière de sources lumineuses utilisées. La Municipalité souhaite donc le rénover. Attentive à la notion de développement durable, elle envisage de disposer d'un éclairage public répondant aux besoins des usagers, tout en limitant ses nuisances environnementales et en maîtrisant ses coûts. Les contraintes budgétaires étant fortes, des solutions innovantes ont été recherchées pour assurer la réalisation de la mise à jour des infrastructures. Le Contrat à la Performance Energétique (CPE) pourrait s'avérer être une alternative intéressante à un financement dit classique par les liquidités ou l'emprunt. Son principe est, dans le cadre d'un partenariat, de financer un passage généralisé au LED par les économies d'énergie ainsi réalisées.









1.1. Bases légales et réglementaires

La planification, la construction, la modification, le contrôle et l'exploitation des installations d'éclairage public sont soumis à différentes prescriptions et normes, notamment :

- Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (LIE ; RS 734.0)
- Ordonnance sur les installations électriques à courant fort (Ordonnance sur le courant fort, RS 734.2)
- Ordonnance sur les lignes électriques (OLEI ; RS 734.31)

Les différentes directives établies par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), ainsi que les nouvelles exigences légales liées à l'interdiction des composants inefficaces de l'éclairage public (voir Figure 2) pèsent lourdement sur l'éclairage public, puisqu'elles imposent une rénovation des installations inefficaces dans des délais relativement courts.

Figure 2 – Calendrier de l'interdiction des composants dans l'éclairage public¹

Interdiction des composants dans l'éclairage public: calendrier				
	2012	2015	2017	Importance
Lampes à vapeur de mercure 		Interdiction		+++
Lampes à sodium retrofit 		Interdiction		+++
Lampes à sodium, verre mat 	Interdiction des lampes de moins de 80 lm/W			+
Lampes à sodium, verre clair 	Interdiction des lampes de moins de 90 lm/W			+
Lampes aux halogénures métalliques, verre mat 	Interdiction des lampes de moins de 70 lm/W		75 lm/W	+
Lampes aux halogénures métalliques, verre clair 	Interdiction des lampes de moins de 75 lm/W		80 lm/W	+
Ballasts 	Interdiction des rendements inférieur à 75%		85%	+
Luminaires 	Les nouvelles lampes doivent être compatibles avec les ballasts prescrits à partir de 2017.			++

Remarque: La lampe de référence est une lampe de 70 watts. Le tableau présente un aperçu; les autres exigences sont formulées dans le Règlement EG 245/2009.

lm/W: efficacité de la source lumineuse

En matière de sécurité, on peut notamment relever que des contrôles techniques des installations électriques sont imposées pour les armoires et câblages électriques, alors que les mâts d'éclairage public doivent faire l'objet d'un contrôle mécanique, au minimum tous les cinq ans (selon l'Ordonnance sur les lignes électriques).

Enfin, l'éclairage des voies de circulation, sans être obligatoire, doit répondre aux directives de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG), afin d'assurer une bonne qualité d'éclairage et ainsi assurer la sécurité des usagers en conditions nocturnes.

¹ Source : www.topstreetlight.ch

1.2. Programme de subventionnement cantonal

En octobre 2017, le Canton de Vaud annonçait le lancement d'un programme de subventions organisé par la Direction Générale de l'Environnement (DGE), visant à encourager les mesures d'efficacité énergétique dans le secteur de l'éclairage public.

Destiné aux communes, le programme propose une démarche en deux temps :

1) Subvention pour l'élaboration d'un concept d'éclairage public

Pour être éligible, le concept d'éclairage public doit aborder l'ensemble des points suivants :

- État des lieux du parc d'éclairage public ;
- Analyse de la situation des compteurs et du système de facturation ;
- Scénarii de modernisation et potentiel d'économie d'énergie ;
- Analyse technico-économique ;
- Recommandations pour la sélection entre les scénarii.

L'aide financière est plafonnée sur la base de la taille de la commune en termes de points lumineux, selon le tableau suivant :

Tableau 1 – Montants maximaux de l'aide financière du canton pour l'étude du concept d'éclairage

Nombre de points lumineux	Montant maximal de l'aide financière
$x < 200$	CHF 3'500.-
$200 < x < 500$	CHF 5'000.-
$500 < x < 1'500$	CHF 6'500.-
$1'500 < x < 3'000$	CHF 8'000.-
$3'000 < x$	CHF 9'500.-

La Commune de Cugy compte environ 280 points lumineux. La subvention possible s'élève donc à CHF 5'000.-.

2) Appel à projets permettant de soutenir financièrement les travaux de modernisation de l'éclairage public

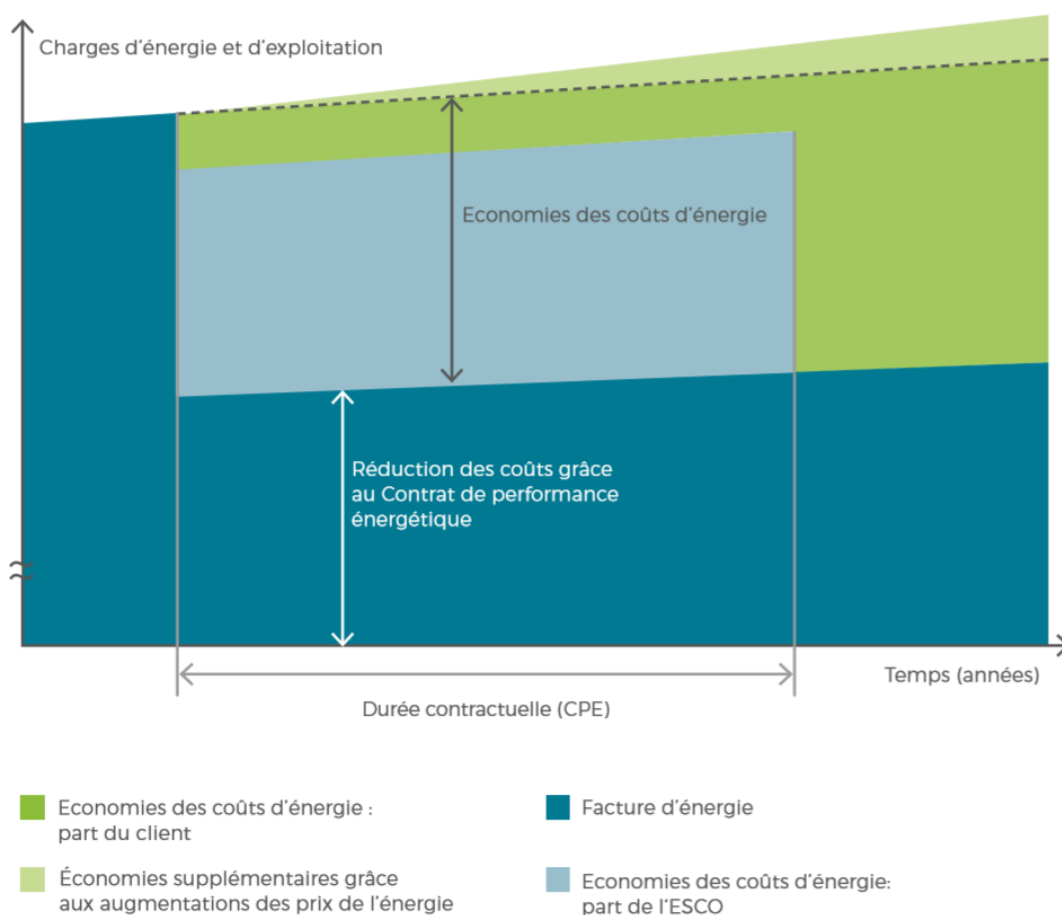
L'établissement d'un concept d'éclairage public est une condition d'admission obligatoire pour participer à l'appel à projets. La sélection des projets se fait dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, selon le critère du meilleur rapport coût-utilité. Les remplacements légaux de luminaires (les lampes à valeur de mercure, les lampes à sodium - verre mat de moins de 80 lm/W et verre clair de moins de 90 lm/W, ainsi que les lampes halogénures métalliques - verre mat de moins de 75 lm/W et verre clair de moins de 80 lm/W) ne sont pas subventionnés.

1.3. Contrat à la Performance Energétique (CPE)

Collaboration intelligente entre le propriétaire foncier et une entreprise de services énergétique (également appelée Energy Service Compagny ou ESCO), le Contrat à la Performance Energétique (CPE) vise à accroître l'efficacité énergétique des installations en considérant les économies d'énergie comme objet central du contrat. Les ESCO sont rémunérées en fonction des économies avérées.

Le principe de base du CPE est le suivant : l'ESCO met en œuvre des mesures d'efficacité énergétique rentables dans des installations. Il peut s'agir par exemple de mesures d'optimisation et/ou de modernisation sur des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, ainsi que d'éclairage public, comme dans le cas présent. Ces mesures sont refinancées par les économies réalisées en matière de coûts énergétiques. Généralement, l'ESCO prend en charge les investissements initiaux ou fournit une garantie d'économie explicite pour l'énergie, les coûts énergétiques et les émissions de CO₂.

Figure 3 – Principe du Contrat à la Performance Energétique²



Au terme du contrat, le propriétaire gère à nouveau lui-même ses installations sans ESCO. Il peut aussi conclure un contrat d'exploitation avec un tiers ou mettre au concours un nouveau contrat de performance énergétique, afin de garantir le niveau d'économie ou de réaliser des économies supplémentaires.

² Source : Guide suisse des contrats de performance énergétique - www.swissesco.ch

Un projet de CPE se déroule en 5 étapes, à savoir :

- 1) Planification stratégique avec étude d'opportunité ;
- 2) Procédure d'appel d'offres avec analyse sommaire ;
- 3) Etude de projet avec analyse détaillée ;
- 4) Réalisation avec mise en œuvre des mesures ;
- 5) Phase de performance avec surveillance des économies.

A noter que, bien qu'encore peu répandue en Suisse, la démarche du CPE dans le domaine de l'éclairage public est soutenue par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Union des villes suisses.

2. Réseau d'éclairage public à Cugy

2.1. Plan directeur de l'éclairage public

Le réseau d'éclairage public de Cugy a fait l'objet d'une étude détaillée en 2014. Le « Plan directeur de l'éclairage public de la commune de Cugy » en découlant a permis de faire un diagnostic sur les installations et de proposer une politique d'investissement sur 10 ans permettant de disposer d'un éclairage répondant aux normes en vigueur en matière d'entretien et d'exploitation, d'économies d'énergie, de sécurité du trafic routier et des piétons, et de sécurité de l'ordre public.

En 2014, le rapport indiquait que l'état du parc d'éclairage public de la commune, dont la valeur immobilière était estimée à CHF 797'800.-, n'était pas satisfaisant, comme explicité dans le tableau suivant :

Tableau 2 – Synthèse de l'état général de l'éclairage public en 2014, selon le Plan directeur de l'éclairage public de la Commune de Cugy

	Etat à Cugy en 2014	Etat idéal
Neuf	9 %	10 %
En ordre	47 %	80 %
A changer	20 %	10 %
Vétuste	24 %	0 %

En plus de la vétusté des installations, le rapport relevait notamment la forte proportion de lampes à base de vapeur de mercure et de vapeur de sodium (voir tableau ci-après), très gourmandes en énergie. Il préconisait de les remplacer en priorité, afin de moderniser le parc d'éclairage public, en faisant des économies d'énergie et en diminuant les coûts de fonctionnement et d'exploitation.

Tableau 3 – Répartition des lampes installées à Cugy en 2014, selon le Plan directeur de l'éclairage public de la Commune de Cugy

		Nombre de sources installées [-]			Puissance installée [W]	Puissance facturée [W]		
Lampe à vapeur de mercure	HQL 80 W	7	142	54.0%	560	630	19 530	56.9%
	HQL 125	135			16 875	18 900		
Halogénure	CDO-TT 70 W	21	21	8.0%	1 470	1 680	1 680	4.9%
Lampe à vapeur de sodium	SOHE 70 W	3	80	30.4%	210	240	12 315	35.9%
	SOHE 100 W	31			3 100	3 565		
	SOHE 150 W	38			5 700	6 270		
	SOHE 250 W	8			2 000	2 240		
Tube fluorescent	TL 18 W	2	3	1.1%	36	50	100	0.3%
	TL 40 W	1			40	50		
Lampe à LED	LED 35 W	17	17	6.5%	595	680	680	2.0%
Total		263			30 586	34 305		

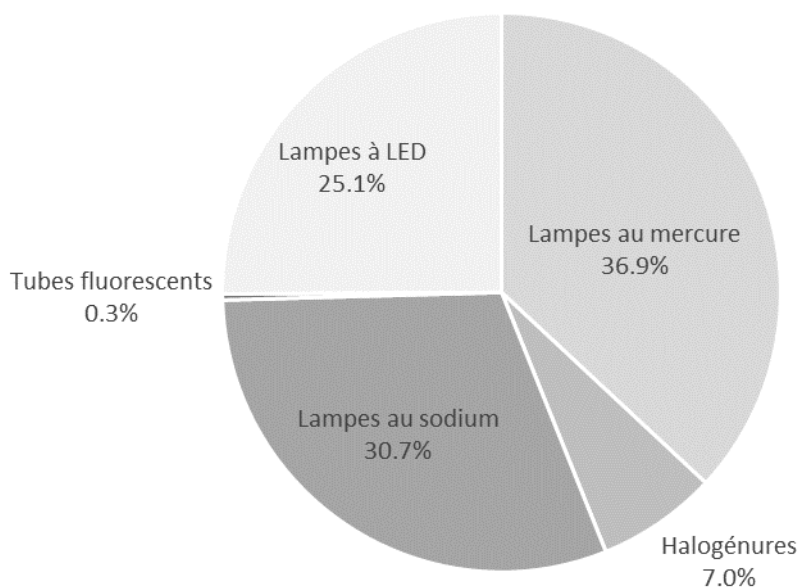
En 2015, l'éclairage public représentait près de 40% de la facture globale de la consommation d'électricité de la Commune de Cugy (175'088 kWh pour l'éclairage public et 270'845 kWh pour les bâtiments communaux).

2.2. Etat de la situation à fin 2017

Depuis 2014, des améliorations ont été apportées sur le réseau d'éclairage public. Hormis des réaménagements complets tels que la rue du Village, il s'agit principalement d'interventions locales réalisées au gré des nécessités et des opportunités de chantier, mais sans projet de renouvellement global à l'échelle du territoire communal.

Au 31 décembre 2017, le parc de l'éclairage public de la Commune de Cugy se compose de 287 points lumineux, avec la répartition suivante :

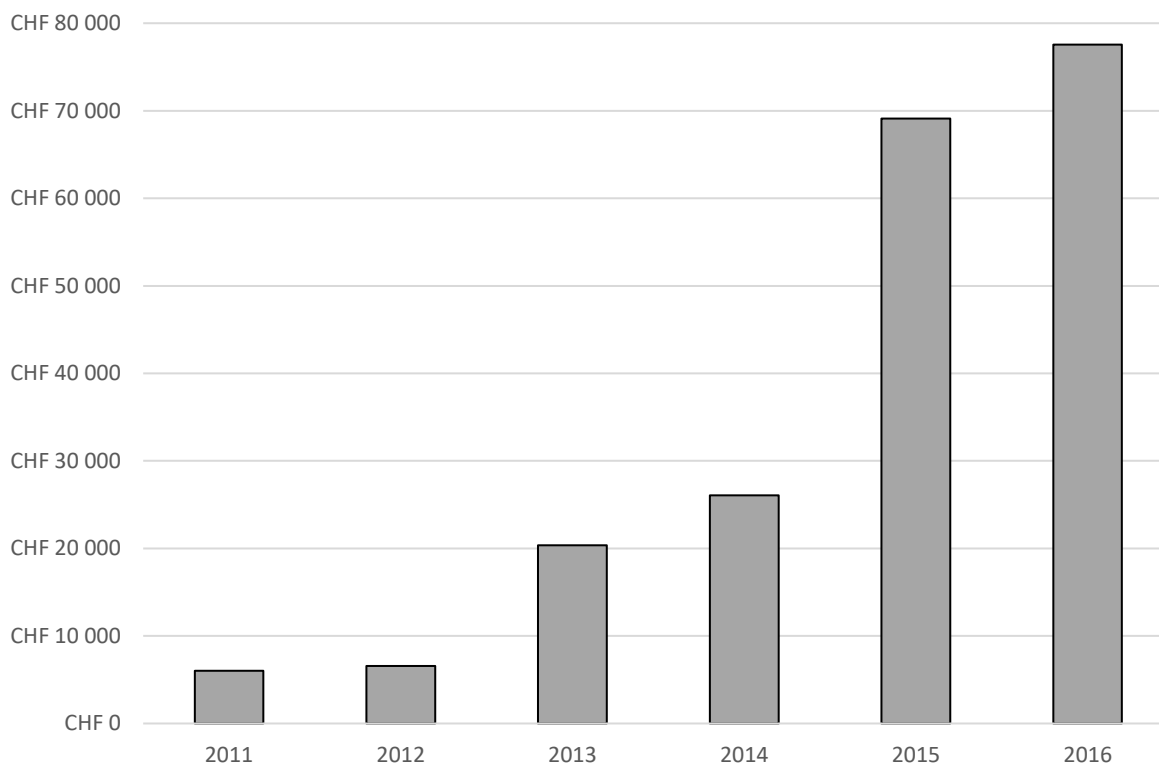
Figure 4 – Répartition des sources lumineuses de Cugy au 31 décembre 2017



2.3. Constats et recommandations

L'analyse des données liées à l'éclairage public entre 2011 et 2016 montrent une très forte augmentation des coûts d'entretien de l'éclairage public.

Figure 5 – Evolution des coûts d'entretien de l'éclairage public de Cugy entre 2011 et 2016



Sur la base de l'analyse des données, les constats suivants peuvent être posés :

- Malgré les améliorations réalisées ces dernières années sur le réseau d'éclairage public, les installations demeurent vétustes et insatisfaisantes, alors que la proportion de lampes gourmandes en énergie reste importante ;
- Un remplacement des lampes à mercure et à sodium retrofit, interdites à la vente depuis 2015, est indispensable à court terme si l'on ne veut pas créer des points noirs dans le réseau, faute de matériel de remplacement ;
- Le remplacement des lampes les plus énergivores, au profit de luminaires plus efficaces et préservant la qualité de l'éclairage, permettrait de limiter la consommation électrique ;
- Les coûts d'exploitation du réseau d'éclairage sont en constante augmentation. La rénovation du parc de l'éclairage public permettrait de mieux maîtriser les coûts.

Au vu de ces éléments, il apparaît à la Municipalité que la rénovation du parc de l'éclairage public constitue une priorité si l'on entend maintenir un éclairage adéquat dans les rues de Cugy.

3. Etude d'opportunité pour le CPE

La nécessaire rénovation du parc de l'éclairage public a un coût important. Selon le Plan directeur de l'éclairage public de 2014, outre les frais de renouvellement annuel, estimés à CHF 27'000.-, l'investissement pour la remise à niveau du réseau dans son ensemble (luminaires, supports, armoires et câbles) s'élève à plus de CHF 350'000.-.

Dans un tel domaine, où les économies d'énergie sont un moteur de changement, le CPE présente sur le principe des avantages intéressants par rapport à une solution de financement dite classique, du moins en ce qui concerne la partie des luminaires. Du point de vue financier, les investissements sont consentis par l'ESCO. La Commune n'a donc pas besoin de recourir à un emprunt. Elle maîtrise les coûts dévolus à l'éclairage public dans le cadre de son budget de fonctionnement et ce tout au long de la durée du contrat. D'un point de vue technico-environnemental, la solution de CPE permet une rénovation rapide et globale, offrant des économies d'énergie et une mise à niveau des infrastructures dans les meilleurs délais.

Une étude d'opportunité a été réalisée en 2017. Il s'est agi, sur la base d'hypothèses de travail, d'évaluer les potentiels d'un CPE pour la modernisation des luminaires du parc de l'éclairage public pour Cugy.

Selon les premières projections, l'hypothèse d'un passage à un éclairage à LED sur l'ensemble du parc d'éclairage public permettrait des économies d'énergie théoriques de l'ordre d'une quinzaine de milliers de francs par année.

Bien que les chiffres obtenus ne soient que des projections qu'il s'agira d'affiner et de consolider en fonction des orientations retenues, ils démontrent clairement les gains potentiels d'une démarche de CPE pour Cugy :

- Maîtrise des coûts de l'éclairage public sur la période contractuelle ;
- Solution de financement à court et à moyen terme pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public ;
- Promotion des économies d'énergie via un passage généralisé au LED.

4. Mandat d'assistance à maître d'ouvrage

La Municipalité désire trouver la solution la plus optimale pour renouveler son parc de l'éclairage public à court terme. Pour ce faire, elle entend procéder à un appel d'offres pour le renouvellement des installations de l'éclairage public, avec en option une solution de CPE. Avec ces deux variantes (financement dit classique et CPE), la Municipalité aura ainsi, une fois les soumissions rentrées, tous les éléments financiers pour déterminer le mode de financement le plus opportun pour la rénovation de l'éclairage public.

L'établissement d'un concept d'éclairage public et la définition d'un projet de rénovation, tout comme le processus de CPE, nécessitent des connaissances techniques et un savoir-faire spécifique. La Municipalité a décidé de recourir à un assistant à maître d'ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans ce projet de renouvellement de l'éclairage public.

Pour satisfaire au cadre du CPE le cas échéant et respecter les critères fixés par le programme de subventionnement cantonal, le mandat se décompose en 5 phases :

- 1) Définition d'un **concept d'éclairage public** :
 - a. conforme aux exigences du canton de Vaud en ce qui concerne le remplacement des luminaires (programme subventionné) ;
 - b. répondant à la nécessité de remplacer les mâts, câblages et armoires électriques obsolètes ;
 - c. conforme aux normes de sécurité routière, notamment en ce qui concerne les passages pour piétons (norme SLG-202).

- 2) Définition d'un **projet cadre** pour le renouvellement de l'éclairage public de Cugy, l'objectif étant de fixer les limites et conditions du futur CPE afin que la Commune puisse en bénéficier au maximum.
- 3) Définition d'un **projet de détail** permettant une mise en soumission des travaux de renouvellement de l'éclairage public
- 4) **Appel d'offres selon les marchés publics** avec un cahier des charges détaillé des travaux à réaliser et une option CPE
- 5) **Appui à la Commune** pour s'assurer du respect des conditions définies dans le cahier des charges lors de la mise en œuvre du projet de renouvellement de l'éclairage public.

4.1. Choix du mandataire

S'agissant d'un mandat dont le montant se situe en dessous des valeurs-seuils de l'Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) (CHF 150'000.- pour les mandats de services), une procédure de gré-à-gré s'applique.

Pour la réalisation de ce mandat AMO, la Municipalité a sélectionné Betelec SA, bureau d'ingénieurs conseils en électricité et en énergie, membre de l'Association Suisse pour l'éclairage (SLG). Neutre et indépendant de tout constructeur, fournisseur et produit, la société s'est notamment chargée de l'étude du remplacement complet de l'éclairage public dans les communes d'Echallens et de Romanel-sur-Lausanne.

4.2. Phases du mandat et honoraires

Sur la base des objectifs fixés par la Municipalité, Betelec a fourni une offre d'honoraires en date du 21 novembre 2017, basée sur une projection du nombre d'heures associées à chaque tâche.

Tableau 4 – Offre d'honoraires ingénieur (au tarif horaire)

PHASES DU MANDAT		DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	HEURES ET TOTAUX ESTIMÉS
PHASE 1 : Concept d'éclairage public	Base selon programme de subventions du canton	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des lieux du parc EP / recensement ▪ Analyse compteurs et système de facturation ▪ Scénarii de modernisation et potentiels d'économie d'énergie ▪ Analyse technico-économique ▪ Recommandations 	72 h x CHF 140.- = CHF 10'080.- TTC
	Option sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du remplacement des mâts ▪ Prise en compte du renouvellement des câbles et armoires électriques ▪ Mise aux normes des passages piétons 	32 h x CHF 140.- = CHF 4'480.- TTC
PHASE 2 : Définition d'un projet cadre	Base selon programme de subventions du canton	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un projet cadre pour le renouvellement de l'EP (luminaires et compteurs) ▪ Demande de subvention 	42 h x CHF 140.- = CHF 5'880.- TTC
	Option sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un projet cadre pour le renouvellement de l'EP (y.c. mise à niveau mâts, armoires électriques, câblages, passages piétons) 	24 h x CHF 140.- = CHF 3'360.- TTC

PHASE 3 : Définition d'un projet de détail	Base selon programme de subventions du canton	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un projet de détail pour le renouvellement de l'EP (luminaires et compteur) 	15 h x CHF 140.- = CHF 2'100.- TTC
	Option sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un projet de détail pour le renouvellement de l'EP (y.c. mise à niveau mâts, armoires électriques, câblages, passages piétons) 	20 h x CHF 140.- = CHF 2'800.- TTC
PHASE 4 : Appel d'offres selon marchés publics	Base selon programme de subventions du canton	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel d'offres pour la rénovation de l'EP avec option de mise en œuvre d'un CPE ▪ Aide pour la rédaction du préavis municipal 	73 h x CHF 140.- = CHF 10'220.- TTC
	Option sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel d'offres pour la rénovation de l'EP avec option de mise en œuvre d'un CPE (y.c. mise à niveau mâts, armoires électriques, câblages, passages piétons et génie civil associé) 	52 h x CHF 140.- = CHF 7'280.- TTC
PHASE 5 : Assistance à MO durant la réalisation	Base selon programme de subventions du canton	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de la conformité du CPE avec le cahier des charges et contrôle du dossier d'exécution ▪ Contrôle de la bonne exécution des travaux, du respect du planning et de l'évolution des factures d'électricité ▪ Achèvement par contrôles et validations (luminaires et compteurs) 	75 h x CHF 140.- = CHF 10'500.- TTC
	Option sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de la conformité du CPE avec le cahier des charges et contrôle du dossier d'exécution (y.c. mise à niveau mâts, armoires électriques, câblages, passages piétons et génie civil associé) ▪ Contrôle de la bonne exécution des travaux (y.c. mise à niveau mâts, armoires électriques, câblages, passages piétons et génie civil associé) ▪ Achèvement par contrôles et validation (mâts, armoires électriques, câblages, passages piétons) 	40 h x CHF 140.- = CHF 5'600.- TTC

A noter que la Municipalité a prévu l'adjudication du mandat d'étude par phase. Selon la solution de financement retenue, elle pourra ainsi évaluer ses besoins réels, notamment pour la phase d'assistance à maître d'ouvrage durant la réalisation (phase 5).

5. Calendrier

La présente démarche de modernisation du parc de l'éclairage public entre totalement dans le cadre du programme de subventionnement cantonal en ce qui concerne l'établissement d'un concept d'éclairage. La Municipalité a donc décidé de suivre le calendrier imposé par le canton. A cette fin, elle a d'ores et déjà adressé à la fin de l'année 2017 sa demande de subvention pour l'établissement d'un concept d'éclairage public. L'étude se chargera d'établir dans quelle mesure des subventions sont également possibles pour la phase de réalisation.

Pour la suite du projet, le calendrier envisagé est le suivant :

- Soumission de demande de participation à l'appel à projets : *délaï au 31 mars 2018*
- Finalisation du concept d'éclairage public : *délaï au 30 mai 2018*
- Décision cantonale consécutive à la mise en concurrence des projets éligibles : *15 juin 2018*
- Appel d'offres selon les marchés publics : *juin- juillet 2018*
- Début de la réalisation du renouvellement de l'éclairage public : *novembre 2018*
(au plus tard 6 mois après la notification de la décision de subvention)

6. Coûts

Le coût total du présent mandat AMO comprend, outre les coûts d'honoraires du bureau d'ingénieurs, les frais divers (reproduction, déplacement du mandataire) ainsi que les coûts liés au relevé des armoires et câblages électriques.

Tableau 5 – Estimation des coûts

ESTIMATION DES COÛTS	PRIX CHF TTC
Mandat AMO – Base	38'780.-
Mandat AMO - Sécurité	23'520.-
Frais divers	2'900.-
Relevé in situ	2'400.-
Total intermédiaire	67'600.-
Divers et imprévus (arrondis)	5'400.-
TOTAL	73'000.-

Pour rappel, une subvention cantonale de CHF 5'000.- est attendue dans le cadre de l'élaboration du concept d'éclairage public (voir chapitre 1.2.).

Les coûts du présent mandat seront financés par la trésorerie courante ou par l'emprunt. Ils seront amortis sur 10 ans, avec un impact annuel sur le budget de fonctionnement estimé à CHF 7'850.-.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 10-2018 du 5 février 2018,
- où le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis,
- où le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accorder un crédit de CHF 73'000.- TTC (septante-trois mille francs) pour le mandat d'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement du parc de l'éclairage public sur le territoire communal,
- d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante ou l'emprunt selon les liquidités à disposition,
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 10 ans.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 5 février 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

T. Amy

P. Csikos

Municipale en charge du dossier : Mme Frédérique Roth